Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

Commune de Grésy-sur-Aix

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27 **Présents : 18 Votants : 25**

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Présents : Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY et Antoinetta VIRET.

Excusés avec pouvoir : Mmes Zélie BLANC et Estelle MAZZOLENI, MM. Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, donnent respectivement pouvoir à M.Madeleine DURAND, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI, Hervé PALIN, Florian MAITRE, Florian CHOULET, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Anne-Laure BOMPAS, Serge LODIER.

Secrétaire de séance : Anne Marie GAZZOTTI-PISTONE

Délibération 2023-83 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires en 2024

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

Commune de Gresy-sur-Aix

par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis 2015, pour les communes de l'agglomération, une concertation est organisée au mois de juillet par la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, Grand Lac, les communes membres, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la Métropole sur le calendrier des autorisations envisageables. A l'issue de la réunion de concertation du 09 juillet 2020 à la CCI, un calendrier a été proposé aux communes comportant 10 dates identiques et 2 à choisir par chaque collectivité.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 aout 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par la « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement,

- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate,

- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

Commune de Grésy-sur-Aix

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sollicité le 6 septembre 2023,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Considérant la concertation réalisée en lien avec la CCI et Grand Lac, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de l'agglomération, pour proposer en 2022 le nombre d'ouvertures à 10 dimanches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable au calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers), à savoir les dimanches 14 janvier, 25 février, 14 avril, 30 juin, 1er ou 8 septembre, 03 novembre, 8-15-22 et 29 décembre 2024.

En outre, l'ouverture des commerces de détail de véhicules automobiles sera également autorisée les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Florian MAITRE

MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX ★ Savoie ★

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

Dossier suivi par Estelle COSTA DE BEAUREGARD
Responsable Service Juridique et des Assemblées
T. 04 79 61 81 56
F. 04 79 35 70 70
e.costa-debeauregard@grand-lac.fr

Aix-les-Bains, le 5 septembre 2023

OBJET : Ouverture dominicale 2024 des commerces

MONSIEUR le Maire, cher collègue,

Dans le cadre de la règlementation relative à l'ouverture dominicale des commerces, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des éléments ci-dessous, rappelant la procédure applicable pour la mise en œuvre des dérogations au repos dominical.

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit en effet la possibilité pour le maire d'accorder des dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail. Ces dérogations doivent être prises par décision du maire après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la réunion de concertation sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2024, organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie le 26 mai 2023.

Afin de respecter les délais prévus par l'article L. 3132-26 du code du travail, et si l'avis de l'EPCI est nécessaire conformément à l'article précité (plus de cinq dimanches concernés par la dérogation en 2024), je vous remercie de bien vouloir procéder à la saisine de Grand Lac avant le 16 octobre 2023, en nous communiquant les dates d'ouverture souhaitées des commerces le dimanche sur votre commune, afin de permettre à la communauté d'agglomération de se prononcer et ainsi garantir la mise en œuvre de ces dérogations en 2024.

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR le Maire, cher collègue, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,
Renaud BERETTI

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

CCI SAVOIE

Compte-rendu de la réunion de concertation sur l'ouverture dominicale des commerces, en Savoie, en 2024

Vendredi 26 mai 2023 à la CCI Savoie

Etaient présents :
Stéphane Bizouard, secrétaire de la CCI Savoie et référent de la Commission Commerce et Economie de proximité
Jean Callé, conseiller délégué, Mairie de Bassens
Lorène Navet, manager du Commerce, Mairie de Chambéry
Martine Hepp-Viry, directrice adjointe Administration générale, Domaine public, Gestion patrimoniale, Mairie d'Aix-les-Bains
Michel Dyen, Maire de St-Alban-Leysse
Eric Melquiot, directeur général des services, Mairie de St-Alban-Leysse
Anne Morris, directrice des services techniques, Mairie de St-Alban-Leysse
Nicolas Verguet, vice-président à l'Economie, Val Guiers – Maire de Belmont-Tramonet
Isabelle Herbreteau, chargé de mission développement économique - Val Guiers
Isabelle Plaisance, responsable d'activité Service Développement des territoires Economie de proximité, CCI Savoie
Excusés :
Raphaëlle Mouric, adjointe en charge du Commerce et de l'Artisanat - Mairie de Chambéry
Pierre Loubet, maire – Mairie de Gilly-sur-Isère
Morgan Chevassu, conseiller municipal en charge du Commerce – Mairie d'Albertville
Marie-Thé Salomon, adjointe aux finances et aux relations économiques – Mairie de Drumettaz-Clarafond
Martine Scapolan, adjointe à l'Urbanisme - Mairie de Viviers-du-Lac
Félicia Azzariti, conseillère déléguée aux commerces – Mairie de St-Jean de Maurienne
Vincent Gau, Directeur des services, Mairie de la Motte-Servolex
Elisabeth Crosaz, chargée des Affaires immobilières et foncières - Direction de l'urbanisme et du développement local – Grand Chambéry
Estelle Costa de Beauregard, responsable Service juridique et des assemblées – Grand Lac

---

Stéphane Bizouard remercie de leur présence les élus et les techniciens. Il rappelle le rôle des CCI de représentation et de conseil aux entreprises notamment du Commerce, sujet qui nous réunit aujourd'hui. Il fait part de son regret qu'il n'y ait pas d'avantage de mobilisation autour de cette réflexion. Les enjeux sont lourds de conséquence pour le commerce de proximité et les collectivités locales. Une réflexion est en cours pour adresser un courrier afin de connaitre les attendus des collectivités à ce sujet.
Isabelle Plaisance présente ***l'Enquête sur la consommation des ménages menée*** par les 13 CCI ARA, entre mars et juillet 2022, auprès de plus de 20 000 ménages. Son objectif : actualiser l'observatoire des flux de consommation pour comprendre « Qui consomme, quoi, où, comment ? » sur chaque bassin de vie et ainsi guider l'aménagement des futurs équipements commerciaux en apportant des informations précieuses aux commerçants, aux développeurs d'enseigne et aux collectivités locales pour mieux satisfaire les besoins des savoyards (cf. communiqué de presse joint)
▶ https://www.savoie.cci.fr/article/observatoire-du-commerce-et-de-la-consommation .

Cette réunion a pour but de permettre aux représentants des collectivités locales d'échanger, en amont des décisions des conseils municipaux et communautaires, sur le choix "des dimanches dits du maire" qui autoriseront les commerces de détail à faire travailler leurs salariés le dimanche de l'année à venir (12 dimanches maximum).
Depuis 2019, les collectivités locales peuvent, suite à l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 abrogeant l'arrêté du 14 décembre 2006, autoriser spécifiquement tous les établissements de vente de véhicules aux particuliers à faire travailler leurs salariés le dimanche.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

Concernant **la branche du commerce de détail, hors vente de véhicules automobiles aux particuliers**, les représentants des collectivités locales s'entendent pour accorder des dérogations sur **les 8 dimanches** suivants :
- le dimanche **14 janvier**, 1er dimanche des soldes d'hiver (après le 12/01)
- le dimanche **25 février**, croisement des 3 zones de vacances
- le dimanche **30 juin**, 1er dimanche des soldes d'été
- le dimanche **1er ou 8 septembre**, pour la rentrée des classes
- les 4 dimanches du mois de décembre : **8, 15, 22 et le 29 décembre**.

En fonction de leur tissu commercial, les villes de la couronne chambérienne accorderont également des dérogations pour les dimanches 24 novembre et 1er décembre.

La ville de St-Jean de Maurienne accordera tous les dimanches des vacances scolaires de février pour répondre à la demande des supermarchés.

Les dates probables des dimanches **des braderies de printemps et d'automne** 2024 :
- Chambéry : les dimanches **28 avril et 29 septembre**
- Aix-les-Bains : les dimanches **14 avril et 3 novembre**
- Albertville : les dimanches **14 avril** et **13 octobre**
- Saint-Jean-de-Maurienne : **29 septembre** à l'occasion du Little Italy Festival
- Pont-de-Beauvoisin : **25 août ainsi que les dimanches de la Fête des mères et de la Fête des pères.**

Pour information, la Foire de Savoie se tiendra du 6 au 16 septembre 2024.

Rappel : L'autorisation accordée par le maire et le conseil communautaire ne peut pas concerner nommément un établissement ou une liste d'établissements de sa commune. La dérogation est collective. Dans sa délibération, le maire autorise tous les dirigeants des établissements commerciaux de la même branche d'activité, la plus large étant celle de la Division 47 : « Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles » (code APE-Naf).

Concernant l'arrêté autorisant les commerces de détail de vent de véhicules légers aux particuliers, le CNPA ARA propose :
- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024

Adresses des organisations professionnelles et syndicales à consulter :
- MEDEF : dirmedef@medef-savoie.fr
- CPME : info@cpmesavoie.fr
- U2P : u2p-savoie@capeb-savoie.fr
- CFDT : savoie@cfdt.fr
- CFTC : contact@cftc-ud73.fr
- CFECGC : ud73@cfecgc.fr
- CGT : udcgt73@cgtsavoie.org
- FO : fo.accueil@free.fr

CCI SAVOIE
5 rue Salteur - CS 22416 - 73024 Chambéry cedex
T. 04 57 73 73 73 | www.savoie.cci.fr

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

RAPPEL DES TEXTES EN VIGUEUR

La Loi Macron a apporté des modifications significatives dans la réglementation sur le **repos dominical des salariés** dans les commerces de détail.

Depuis 2016, les maires peuvent décider de supprimer le repos dominical des salariés dans les commerces de détail jusqu'à **12 dimanches par an.**

Pour les commerces de détail de plus de 400 m², les jours fériés travaillés à l'exception du 1er mai seront déduits des dimanches arrêtés, dans la limite de 3/an. **Attention**, le directeur adjoint de l'UD Savoie de la Direccte indique qu'il est de la responsabilité des établissements commerciaux de déduire ces jours des dimanches accordés par le maire.

Lorsque **le nombre de dimanches excède 5,** la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal** (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.
A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est également rappelé que les **commerces de détail** dont l'activité est à **dominante alimentaire,** peuvent occuper leurs salariés **le dimanche jusqu'à 13h00** quelle que soit la zone géographique où ils se situent.

Attention : Les arrêtés municipaux établissant la liste des dimanches qui autorisent les commerces à faire travailler leur personnel le dimanche sont opposables à tous les commerces de détail de la ville (sauf arrêts préfectoraux cités ci-dessus) quelle que soit la zone géographique à laquelle elle appartient (article L 3132-26 du Code du travail).

La spécificité de l'ouverture le dimanche des commerces de détail d'ameublement en Savoie
L'arrêté préfectoral du 24 avril 2017, modifiant l'arrêté du 30 mars 1977, autorise les commerces de détail d'ameublement et d'équipement de la maison à ouvrir 6 dimanches dans l'année civile :

- Les deux dimanches précédents Noël

A défaut d'avenant déposé par le syndicat auprès de la Préfecture de Savoie avant le 1er décembre de chaque année pour l'année suivante, les 4 autres dimanches autorisés sont :

- Le 3e dimanche précédents Noël
- Le 1er dimanche des soldes d'hiver
- Le 1er dimanche des soldes d'été
- Le 2e dimanche du mois de novembre

Attention : pour que ces commerces puissent faire travailler leurs salariés ces dimanches, il faut qu'il fasse partie de la liste des 12 dimanches « dit du maire ».

Service de l'Etat compétent : Unité département Savoie de la Direccte – Section Centrale Travail

DATES DES SOLDES :

Point sur la réglementation concernant la fixation des dates des soldes :

Arrêté du 27 mai 2019 fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du code de commerce.

En application de l'article L. 310-3 du code de commerce :
- les soldes d'hiver débutent **le deuxième mercredi du mois de janvier** à 8 heures du matin. Cette date est **avancée au premier mercredi** du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient **après** le 12 du mois ;
- les soldes d'été débutent le **dernier mercredi du mois de juin** à 8 heures du matin. Cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient **après** le 28 du mois.

CCI SAVOIE
5 rue Salleur - CS 22416 - 73024 Chambéry cedex
T 04 57 73 73 73 | www.savoie.cci.fr

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 octobre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
5	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
6	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
7	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Arrivé après la 18ème délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
9	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
10	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
11	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
12	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
13	CONJUX	T	SAVIGNAC Claude	
14	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
15	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Claire COCHET
16	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	Pouvoir d'Yves GRANGE
17	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
18	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
19	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
20	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
21	LA BIOLLE	T	DA SILVA LOPES Philippe	
22	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
23	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
24	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
25	LE BOURGET DU LAC	T	RAMEL Sandrine	
26	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
27	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
28	MOTZ	T	CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
29	MOUXY	T	FILIPPI Laurent	
30	MOUXY	T	RAVANNE Catherine	
31	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
32	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
33	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
34	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
35	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
36	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	
37	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
38	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
39	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 4ème délibération
40	VOGLANS	T	BERNON Martine	Arrivée après la 6ème délibération
41	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	ANCIAUX Christèle
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
LE MONTCEL	HUYNH Antoine

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 octobre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 9 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2023

Exécutoire le :

Notifiée le :

Visée le : 23 OCT. 2023

ECONOMIE

Ouverture dominicale des commerces en 2024
Commune de Grésy-sur-Aix

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Grésy-sur-Aix a, par courrier en date du 18 septembre 2023, demandé l'avis de Grand Lac pour l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes :

Pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers) :

- Le dimanche 14 janvier 2024,
- Le dimanche 25 février 2024,
- Le dimanche 14 avril 2024,
- Le dimanche 30 juin 2024,
- Le dimanche 1er septembre 2024,
- Le dimanche 3 novembre 2024,
- Le dimanche 8 décembre 2024,
- Le dimanche 15 décembre 2024,
- Le dimanche 22 décembre 2024,
- Le dimanche 29 décembre 2024.

Pour les commerces de vente de véhicules :

- Le dimanche 14 janvier 2024,
- Le dimanche 17 mars 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Le dimanche 15 septembre 2024,
- Le dimanche 13 octobre 2024.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DONNE UN AVIS FAVORABLE aux dérogations au repos dominical pour les dimanches précités, sur la commune de Grésy-sur-Aix.

Aix-les-Bains, le 17 octobre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 41
- Présents et représentés : 50
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

Le Maire,

Grésy sur Aix

M. Le Président de Grand Lac
1500 boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Nos références : FM LM

Objet : Ouverture dominicale des commerces 2024

À Grésy-sur-Aix, le 18 septembre 2023

Monsieur le Président, Cher Renaud,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 05 septembre concernant l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024.

Je vous prie de trouver ci-dessous les dates d'ouverture souhaitées pour la commune de Grésy-sur-Aix conformément à la proposition de la CCI (réunion du 26 mai 2023) :

Pour les commerces de détail, hors vente de véhicules automobiles aux particuliers, les dimanches :
- 14 janvier
- 25 février
- 14 avril
- 30 juin
- 01 septembre
- 03 novembre
- 8, 15, 22 et 22 décembre

Pour les commerces de vente de véhicules, les dimanches :
- 14 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire,
Florian MAITRE

MAIRIE DE GRÉSY-SUR-AIX (Savoie)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 073-217301282-20231124-DEL202383CM-DE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 22 : Ouverture dominicale des commerces en 2024 - Commune de Grésy-sur-Aix

Date de transmission de l'acte :	23/10/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	23/10/2023
Numéro de l'acte :	d4741 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20231017-d4741-DE
Date de décision :	17/10/2023
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.4. Amenagement du territoire